

Conditions du jeu-concours "Duracell Scan & Win: Race Tickets Promotion 2024" Suisse

Les présentes conditions du jeu-concours (ci-après : "**Conditions du jeu-concours**") s'appliquent à la promotion limitée dans le temps "Duracell Scan & Win : Race Tickets Promotion 2024" (ci-après dénommée "**Jeu-concours**"), organisée par Duracell Germany GmbH, dont le siège est situé Taunusanlage 8, 60325 Francfort-sur-le-Main, Allemagne (ci-après dénommée "**Organisateur**"). Le contenu de l'Action et les présentes conditions de l'Action peuvent être consultés à tout moment sur www.duracellscanwin.com (ci-après : le "**site Internet de l'Action**").

Article 1 Généralités

- La participation à ce jeu-concours est ouverte du 18 mars 2024 à 0h00 au 04 août 2024 23h59. La participation est ouverte aux personnes résidant en Suisse et âgées d'au moins 18 ans.
- En participant au jeu-concours, les participants se déclarent d'accord avec les présentes conditions du jeu-concours. La participation au jeu-concours et donc l'acceptation de ces conditions de jeu-concours est impérative pour avoir une chance de gagner l'un des prix.
- Pour participer au jeu-concours, les participants doivent s'inscrire sur le site Internet de l'action pendant la période du jeu-concours, du 18 mars au 4 août 2024.
- Chaque participant peut s'inscrire au maximum 5 fois. Chaque participant peut gagner au maximum un prix pendant la période du concours.
- Les participations qui ne sont pas soumises conformément aux conditions du concours seront disqualifiées et ne pourront pas participer au concours.
- Les employés de l'Organisateur ne sont pas autorisés à participer au jeu-concours.

Article 2 : SCANNER et GAGNER

1ère participation

- Inscrivez-vous sur le site www.duracellscanwin.com pendant la période de promotion, du 18 mars au 4 août. Les participants peuvent également s'inscrire en scannant le code QR figurant sur le matériel promotionnel en magasin. Une fois scannée, l'animation s'ouvre dans le navigateur du téléphone portable.
- Les participants doivent remplir le formulaire requis en indiquant leur nom complet et leur adresse électronique.
- Chaque participant peut s'inscrire au maximum 5 fois.
- La participation est gratuite.

2. prix

- L'organisateur met à disposition les prix suivants :

- 2x billets d'une journée pour 2 personnes chacun sur le "Left Lateral No 4 Grandstand" pour la course à Monza/Italie le 1er septembre (dimanche), d'une valeur d'environ 2000€.

Le voyage aller-retour, l'hébergement et les repas ne sont pas compris dans les prix.

-10x casquettes d'équipe Williams 2024 d'une valeur d'environ 30€ chacune.

- Le tirage au sort aura lieu au cours de la semaine 32. Le tirage au sort des gagnants se fera par un système automatisé et sera effectué de manière aléatoire.

- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse e-mail qu'ils auront indiquée dans le formulaire, au plus tard 10 jours après la fin du jeu-concours.

- Après réception de l'e-mail l'informant de son gain, le gagnant devra répondre à l'e-mail dans un délai de 5 jours ouvrables et envoyer une photo de sa carte d'identité afin de prouver son identité et son âge. Si le gagnant ne répond pas à cette demande dans le délai imparti, il perdra le bénéfice de son prix et l'organisateur sera en droit de procéder à un nouveau tirage au sort.

- Une fois que l'identité des gagnants aura été vérifiée comme indiqué ci-dessus, les prix des billets seront envoyés par e-mail aux gagnants. Les casquettes d'équipe seront envoyées par la poste à l'adresse indiquée sur la carte d'identité. Si le gagnant d'une casquette d'équipe souhaite qu'elle soit envoyée à une autre adresse, il doit l'indiquer dans son e-mail de réponse à la notification de gain.

- Aucune information ne sera donnée sur l'identité des gagnants du jeu-concours.

- L'attribution des prix se fait sous le contrôle de l'organisateur.

- Les prix ne peuvent pas être échangés contre des espèces.

- Les prix ne peuvent pas être échangés ou transférés à des tiers.

- L'organisateur s'acquitte des taxes éventuellement dues sur les gains.

Article 3 Responsabilité

3.1 Indépendamment du fondement juridique, la responsabilité de l'organisateur (y compris le remboursement des dépenses vaines) est illimitée en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle, y compris les omissions. En cas de violation par négligence légère d'obligations contractuelles essentielles, c'est-à-dire d'obligations dont l'exécution est indispensable à la bonne exécution du contrat et sur le respect desquelles le participant peut donc régulièrement compter (obligations dites "cardinales"), la responsabilité de l'organisateur est limitée aux dommages typiques et prévisibles lors de la conclusion du contrat. La responsabilité de l'organisateur pour les dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, ainsi que la responsabilité en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits

défectueux et en raison d'assurances et de promesses de garantie ne sont pas affectées par cette disposition. Dans tous les autres cas, la responsabilité de l'organisateur est exclue. Ce qui précède s'applique également aux employés, salariés, cadres, directeurs, auxiliaires d'exécution et représentants de l'organisateur.

3.2 L'organisateur n'est en outre pas responsable des dommages résultant de la dégradation de la disponibilité des conditions du jeu-concours sur le site Internet de l'action, en cas de dysfonctionnements techniques, de pertes de données lors de la transmission des données par le participant, d'événements de force majeure indépendants de sa volonté ou de perturbations causées par des tiers. L'organisateur fera toutefois tout ce qui est en son pouvoir pour garantir la fiabilité et le bon fonctionnement du site Internet de la promotion.

Article 4 Droits de Duracell

- L'Organisateur se réserve le droit d'exclure des participants s'il estime, à sa seule discrétion, que leur participation n'est pas conforme, et de ne pas attribuer un prix si les conditions de participation ou une disposition légale applicable sont violées de quelque manière que ce soit, notamment si l'Organisateur a des raisons de soupçonner que le participant agit de manière frauduleuse. Dans ces cas, le participant n'a droit à aucun dédommagement (dommage).

Article 5 Correspondance

- Les questions, commentaires ou réclamations concernant ce jeu-concours peuvent être adressés par écrit à l'adresse suivante : servicech@duracellscanwin.com.

- Le participant recevra alors une réponse sur le fond dans un délai raisonnable.

Article 6 Modifications des conditions du jeu-concours/arrêt prématuré du jeu-concours

L'organisateur se réserve expressément le droit de modifier les conditions de participation au jeu-concours en cas d'intérêt légitime ou de mettre fin au jeu-concours de manière anticipée sans avoir à se justifier. Un intérêt légitime existe notamment lorsqu'il existe des indices que le jeu-concours est manipulé par des tiers ou que son déroulement est rendu inacceptablement difficile ou impossible par des circonstances techniques ou autres imprévues. Il n'existe aucun droit à un gain.

Article 7 Droit applicable et clause salvatrice

Le droit applicable est celui de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Les dispositions légales limitant le choix du droit applicable et l'applicabilité des dispositions impératives, notamment celles de l'État dans lequel le client, en tant que consommateur, a sa résidence habituelle, restent inchangées.

Les conditions de l'action restent contraignantes dans leurs autres parties, même si certains points sont juridiquement inefficaces. Les dispositions légales, si elles existent, remplacent les points inefficaces. Toutefois, si cela devait représenter une difficulté inacceptable pour l'une des parties contractantes, le contrat deviendrait nul dans son ensemble.

Article 8 - Non-participation à une procédure de règlement des litiges

L'organisateur n'est pas disposé à participer à une procédure de règlement des litiges devant un organisme de conciliation des consommateurs pour régler les litiges avec les participants (consommateurs).

Article 9 - Données

- Les participants au jeu-concours sont tenus de fournir toutes les données personnelles demandées de manière correcte, actuelle et complète.
- Les participants qui fournissent des informations fausses ou incomplètes n'ont pas droit au prix et peuvent être exclus de la participation par l'organisateur.
- Les données personnelles des participants sont utilisées exclusivement pour l'organisation du jeu-concours et, en cas de gain, pour l'envoi des prix.
- Lisez la politique de confidentialité de Duracell <https://www.duracell.fr/politique-de-confidentialite/> ici.
- Vos données personnelles seront supprimées dès que les gains auront été attribués. Les données des gagnants peuvent être conservées dans le respect des lois fiscales et de protection des données en vigueur. Vous avez le droit d'accéder à vos données personnelles, de les modifier ou de les supprimer en écrivant à l'adresse suivante: servicech@duracellscanwin.com

Dernière modification le 05/03/2024